

LE RÉGIME DE RETRAITE EN ALLEMAGNE : UN RÉGIME PAR POINT

Christina Ochs, Carmen Wahl

Master I, droit social, année 2018-2019

PLAN

- Introduction
- Personnes assurés
- Pension vieillesse
 - Âge
 - Durée d'assurance
- Le montant de la pension & son calcul
- Projet de loi 2019 : « Respektrente » (retraite minimale)

I. INTRODUCTION

- 3 piliers :
 - **Assurance pension légale**
 - Epargne retraite d'entreprise
 - Epargne retraite individuelle
- 16 organismes régionaux des 16 Länder représentant les travailleurs et les employés
- Pension de vieillesse, d'invalidité et de survivants

II. PERSONNES ASSURÉES

- En principe : tout le monde est soumis à l'obligation d'assurance pension
 - La plupart des travailleurs salariés
 - Personnes en formation professionnelle, en service militaire ou civil
 - Personnes effectuant un service civique ou écologique
 - Certaines catégories de travailleurs indépendants

II. PERSONNES ASSURÉES

- Exemption de certaines personnes par la loi
 - Fonctionnaires, juges, soldats professionnels, stagiaires
- Possibilité de demander l'exemption
- Assurance automatique pour des personnes effectuant un « mini-job » (< 450 € brut par mois) mais exonération sur demande
- Régime propre des agriculteurs

II. PENSION DE VIEILLESSE

Âge de départ à la retraite

- Personnes nées avant 1947 : 65 ans
- Personnes nées de 1947 à 1963 : relèvement progressif de 65 ans à 67 ans entre 2012 et 2029

II. PENSION DE VIEILLESSE

Âge de départ à la retraite

- Possibilité d'une pension anticipée
 - A partir de 60 ans et 1 mois pour des personnes avec un degré d'handicap ≥ 50 % ayant accompli ≥ 35 ans d'assurance (Limite repoussée à 62 ans pour des personnes nées à partir de 1952)
 - A partir de 63 ans ayant accompli ≥ 35 ans d'assurance

II. PENSION DE VIEILLESSE

Âge de départ à la retraite

- Possibilité d'une pension anticipée à taux plein dans 2 cas
 - A partir de 63 ans et 1 mois pour des personnes gravement blessées avec ≥ 35 ans d'affiliation (relevé progressivement à 65 ans)
 - A partir de 65 ans avec une durée d'affiliation de 45 ans d'assurance obligatoire
- Report de la liquidation
 - Droit à une majoration du montant de la pension (0,5 % par mois de report à compter de l'âge légal de départ à la retraite)

les différentes retraites : cadre juridique précis et distinct pour chaque catégorie	Age sans décote	Départ avant l'âge et décote de 0,3% par mois
Retraite à l'âge légal durée d'assurance minimale : 5 ans	géné. 1955: 65 ans et 9 mois Passe à 67 ans pour géné 1964	Pas de départ anticipé
Retraite longues carrières 35 ans d'assurance	géné. 1955: 65 ans et 9 mois Passe à 67 ans pour géné 1964	À compter de 63ans avec décote
Retraite très longues carrières 45 ans cotisés	Géné 1955: 63 ans et 6 mois Passe à 65 ans pour géné 1964	Pas de départ avant sauf en demandant la retraite pour 35 ans avec décote
Retraite pour handicapés	Géné 1955: 63 ans et 6 mois Passe à 65 ans pour géné 1964	Géné. 1955: 60 ans et 9 mois Passe à 62 ans pour géné 1964

II. PENSION DE VIEILLESSE

Âge de départ à la retraite

- Durée d'assurance minimale obligatoire
 - Période minimum de cotisation fixe prenant en compte différentes périodes de cotisation obligatoires et volontaires & les années à l'école, en enseignement technique, en école supérieur et les périodes au titre de l'éducation des enfants

III. LE MONTANT DE LA PENSION & SON CALCUL

- 4 grands facteurs :
 - Les points de retraite (PR)
 - Le facteur d'accès
 - Le multiplicateur de la pension
 - La valeur actuelle de la pension
- **Pension mensuelle**
= **Sommes des points de retraite** x **Facteur d'accès** x **multiplicateur** x **valeur actuelle**

En 2019

Le plafond de cotisation est de 6700€ par mois dans les Länder de l'Ouest

Le salaire plafond retenu pour la retraite est de 3115€ par mois dans les Länder de l'Ouest

A) LES POINTS DE RETRAITE

- Idée = « gagner » des points pendant la vie active qui aboutira à un certain montant de retraite
- Points de rémunération (PR) sont attribués à chaque cotisant individuellement
- Comparaison par la caisse entre le salaire mensuel individuel et le salaire moyen de tous les cotisants calculé **chaque année (38 901€ en 2019)**
- Adaptation du salaire moyen aux conditions économiques et financières des cotisants dans la période d'une année
 - Ex. économie forte → salaire moyen augmente ; économie faible → salaire moyen baisse

A) LES POINTS DE RETRAITE

Exemple

- Si Salaire individuel = Salaire moyen \rightarrow 1 point/an
- Si Salaire individuel supérieur de 30 % au salaire moyen \rightarrow 1,3 points/an
- Si Salaire individuel = 60 % du salaire moyen \rightarrow 0,6 point/an

B) LE FACTEUR D'ACCÈS

- Normalement = 1
- Tient compte du moment du départ à la retraite
- Diminué de 0,3 % par mois d'anticipation avant l'âge légal
- Majoration en cas report du départ à la retraite

C) LE MULTIPLICATEUR/ COEFFICIENT DU POINT

- Correspond au type de la retraite
- Exemple
 - Pension de retraite (le cas normal) = 1
 - Pension pour incapacité partielle = 0,5
 - Pension d'éducation = 1
 - Pension de semi orphelin = 0,1
 - Pension d'orphelin de père et de mère = 0,2

D) LA VALEUR DU POINT DE RETRAITE

- Valeur de service du point de retraite
- Fixation chaque année par le gouvernement
- Différence entre les Länder de l'ouest (plus haut) et de l'est (plus bas)
- La valeur du point est indexée chaque année selon une formule incluant l'évolution salariale modifiée par d'autres facteurs comme le rapport démographique entre actifs et retraités ; elle s'applique aux points acquis en cours d'activité et aux pensions liquidées

EXEMPLE

- **Montant mensuel =**
Somme des PR x facteur d'accès x multiplicateur x
valeur actuelle

EXEMPLE

- Retraite à l'âge 67
→ **facteur d'accès = 1**
- Rente de pension (« Rente normale »)
→ **multiplicateur = 1**
- Salaire personnel pendant mes années de travail = 130 % du salaire moyen
→ **1,3 points pour chaque année** → **52 points en tout** (40 ans x 1,3 points)
- **Valeur du point de retraite** (dès 1^{er} juillet 2019 pour l'ouest) = **33,05 €**
→ **52 points x 1 x 1 x 33,05 € = 1.718,6 € par mois**

IV. LE PROJET DE LOI 2019

- « Respektrente » (retraite minimale)
- Idée = augmentation du montant minimum de la retraite de base pour des personnes ayant cotisé pour ≥ 35 ans **en ajoutant 447 € au montant minimum**
- Concerné : personnes ayant travaillé pendant toute leur vie pour le salaire minimum qui par conséquent ne reçoivent qu'une retraite très faible presque équivalente à la retraite des personnes aux chômage
→ « Accorder plus de respect aux personnes en raison de leur effort contributif pendant leur vie active » - Ministre de Travail, Hubertus Heil

IV. LE PROJET DE LOI 2019

- Nouvelle idée: aucune évaluation préalable des ressources personnelles du cotisant lors de la liquidation du montant supplémentaire
- ⚡ beaucoup critiqué par l'opposition et par des experts économiques
- ⚡ question du financement de ce système

MERCI POUR VOTRE ATTENTION !